FILO 2600 Questions approfondies d'épistémologie des Sciences humaines
Automne 2005

Professeurs : Marc Maesschalck
maesschalck@cpdr.ucl.ac.be

Tom Dedeurwaerdere
tom.dedeurwaerdere@cpdr.ucl.ac.be

Notes de cours

Résumé

La théorie de la gouvernance

Les sciences humaines sont de plus en plus confrontées à des questions de gouvernance et d'intérêt public que leurs outils méthodologiques ne sont pas toujours préparés à rencontrer. L'objectif du cours consistera à établir une carte des évolutions majeures de la théorie de la gouvernance aujourd'hui et à proposer en conséquence des outils méthodologiques adaptés, de manière à mieux articuler les exigences épistémologiques d'une « gouvernance réflexive » de l'intérêt public.

Introduction

Notre épistémologie des sciences humaines a hérité d'une rupture historique survenue à l'époque où l'organisation des sciences fut réformée afin de donner leur espace aux sciences de la nature et abandonner du même coup l'organisation du savoir conçue au XIIe siècle. De cette coupure, souvent imputée à Dilthey, mais se met en place dans les plans de réforme des universités allemandes quelque 70 années plus tôt, notre épistémologie a retenu une démarche essentiellement liée à la maîtrise d'un territoire constitué par des objets spécifiques et des procédures de traitement adaptées et unifiées sous une même cohérence méthodologique. Cette épistémologie soucieuse à la fois des critères de vérité et des justifications internes de ces critères a généralement conçu les problèmes de limites comme des questions de frontières et de relations interchamps. On pourrait la caractériser comme une épistémologie **restrictive, ad intra et descriptive**.

Le choix historique pour une telle approche se comprend lorsqu'elle est resituée dans le contexte d'émergence des sciences en général et des science humaines en particulier pour inscrire concrètement leur autonomie et leur productivité sociale dans les structures d'organisation du savoir. Néanmoins, cet aspect contingent est incorporer dans les méthodes d'auto-institutionalisation qui dominent l'histoire de l'organisation des savoirs au XXe siècle. La rationalité techno-scientifique est reconnue progressivement comme le ciment de l'intégration des formes de vie sociale et forme une nouvelle culture commune, en lieu et place du rôle tenu par les religions, puis par les identités politiques, dans les histoires occidentales. Il faudra attendre la crise du développement des sociétés industrielles et la mise en place de la nouvelle économie mondiale intégrée par les réseaux d'information pour que cette situation de confiance soit remise en question par des formes de rationalité renvoyant des attentes ad extra : la qualité de vie, le risque pour les usagers, la gestion du danger, etc. Cette nouvelle situation ne semble plus pouvoir être résolue par une simple relation du type : conception/justification – application ; ou du « comment faire bon usage des recommandations éclairées des détenteurs du savoir-véridique ? ». L'exigence d'un engagement à l'égard d'un monde commun ne se satisfait d'un rôle de recommandation et de conseil des décideurs, accompagné d'indicateurs d'incertitude. L'implication de la démarche rationnelle devrait incorporer cette fois une nouvelle contrainte du développement social, qui va au-delà de la contrainte éthique exigeant une ouverture prudentielle vis-à-vis des résultats et des recommandations soumises aux décideurs. Il s'agit d'une nouvelle construction du rapport épistémologique à la démarche rationnelle : celle-ci devrait parvenir à une forme de « décomplétion » ou de « détolisation » de ses opérations pour s'élaborer de manière **extensive, ad extra et normative**.

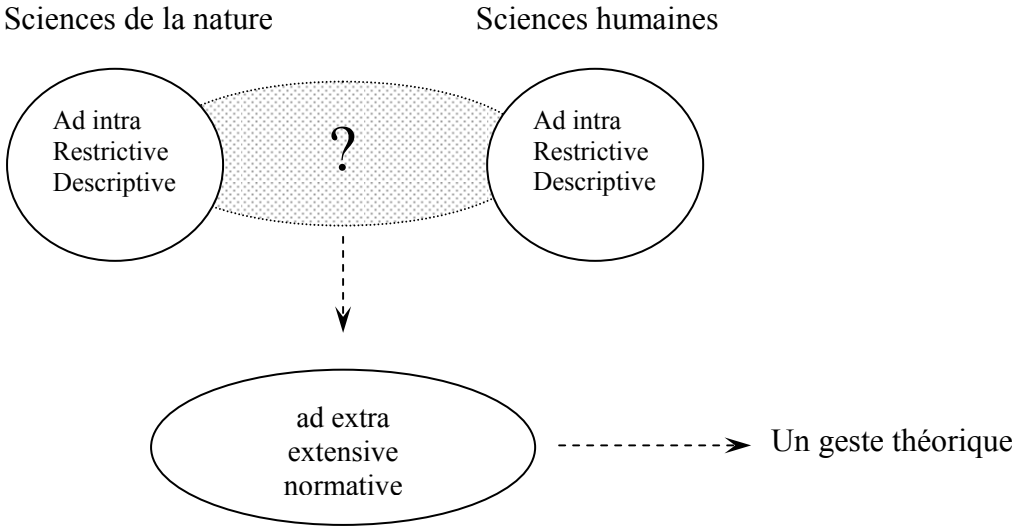

C'est cet enjeu pour les sciences humaines que nous allons tenter de cerner à travers une analyse de l'émergence du concept de gouvernance du point de vue épistémologique dans ses conséquences pour les sciences humaines.

1. Pourquoi la théorie de la gouvernance?

Milieu des années 90

La **notion** de Gouvernance =

« différents moyens par lesquels les individus et les institutions, publiques et privées, gèrent leurs affaires communes »

« L'Etat minimal, la gouvernance d'entreprise, la nouvelle gestion publique, la bonne gouvernance, les systèmes socio-cibernétiques et les réseaux auto organisés »

Livre blanc de 2001

Un tournant normatif

Gouvernance =

« les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs »

(Concept)

« Plus démocratique » signifie engagement et participation de tous les concernés, à tous les niveaux de pouvoir.

Cf. articles 47, 50 et 52 du projet de Constitution, Partie I:

organisation d'un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile

1. Pourquoi la théorie de la gouvernance?

Un concept de gouvernance

comme processus d'action collective-coopérative

Cf. rapport Madelin:

l'établissement et le fonctionnement d' "institutions" (comprises non pas tant comme des "organisations", mais plutôt comme des "**règles du jeu**"),

qui définissent les différents **acteurs** et leurs prérogatives aussi bien dans la **coopération** en faveur des objectifs de la collectivité que dans la **résolution des conflits** susceptibles de se produire.

Introduction : Rappel historique[1]

Dès la fin du XIe siècle, on observe un mouvement de sécularisation progressive de la pédagogie (Ecoles de Tournai, Laon, Chartres, Cantorbéry, Tolède [contact avec le monde judéo-chrétien], Bologne [fondation du droit moderne], Salerne [médecine], Paris [cf. Abélard, Guillaume de Champeaux]).

Ce mouvement aboutit à la fondation des universités caractérisée par l'émergence de nouvelles classes sociales (maîtres-élèves indépendants de tout rapport ecclésiastique) nécessitant une révision des statuts juridiques. Celle-ci se concrétise à travers deux actes juridiques importants :

1209 : bulle d'Innocent III liant, sous le terme de *Communio* ou *Universitas*, les maîtres entre eux.

1215 : édit du cardinal légat Robert de Courçon, reconnaissant la pleine autonomie des « universités » et définissant les programmes de cours, les examens, obligations et privilèges des professeurs.

L'enseignement s'organise alors progressivement en deux niveaux principaux :

Les Facultés des Arts (ou Facultés « inférieures ») : En l'absence d'enseignement secondaire, les étudiants ne disposaient pas de formation générale avant leur inscription dans une des 3 principales disciplines universitaires (théologie, médecine, droit). L'université décide donc de pallier elle-même à ce manque en dispensant aux plus jeunes de leurs élèves les « arts libéraux » (7) : dialectique, grammaire, rhétorique ; arithmétique, astronomie, géométrie, musique).

Les Facultés « supérieures » : La **médecine** est pratiquée à Salerne dès le XIè siècle à Salerne, mais ce n'est qu'en se répandant en Espagne puis à Montpellier au XIIè siècle qu'elle développe comme une des disciplines maîtresses de l'université. La **théologie** trouve très vite sa place à Paris, dès le XIIIè siècle (cf. Thomas d'Aquin). Quant au **droit**, il est interdit jusqu'au XVIIè à Paris (par volonté du Pape), et s'installe donc à Bologne dès le XIIè siècle (cf. le moine Gratien qui vers 1140 rédige son *Concordantia discordantium*, qui préfigure comme le point de départ du droit canon).

On assiste à la Renaissance (XVe-XVIe) à une première autonomisation des sciences de la nature, plus précisément de la cosmologie qui restait jusqu'alors l'apanage des systèmes théologiques pour garantir l'interprétation créationniste du monde.

A l'époque moderne, entre le XVIè et le XVIIIè, c'est un système mécaniste de plus en plus laïque qui s'impose (cf. le projet de l'Encyclopédie avec d'Alembert, Diderot, etc.), fondé sur la méthode physico-mathématique. Cette méthode est la clé de l'indépendance intellectuelle des sciences modernes, comme l'a bien compris Descartes (la fameuse mathesis universalis).

Avec la découverte de l'électricité, un nouveau champ empirique apparaît dès la seconde moitié du XVIIIè siècle. Présente dans de nombreux phénomènes naturels, le caractère spectaculaire des expériences qui la concerne enrichit le domaine scientifique d'un imaginaire fascinant.

[1] Source : www.marcmaesschalck.be, « Métaphysique et sciences humaines, l'auto-épuisement du paradigme logocentrique », cours UCL-isp, 2003. Accessible en intégralité dans l'espace étudiant.

En Allemagne, la *Naturphilosophie* va rapidement synthétiser cette découverte avec celle du magnétisme, comprise comme force latente de la nature. Outre l'apport de ces découvertes pour l'avancée de la science en tant que telle, certaines disciplines, directement ou indirectement liées aux phénomènes observés, vont voir ainsi le jour (ex. : la psychiatrie). Elle suscitera d'emblée l'intérêt d'un jeune mouvement littéraire, le « Frühromantismus » de Iena, connu pour sa revue éphémère l'*Athenäum* et la revue de Schelling le *Zeitschrift für spekulative Physik.*

La *Naturphilosophie* critique le découpage du domaine épistémologique en provinces exclusives les unes des autres. Un nouveau langage est à trouver dans le but d'une recherche de vérité unitive. Le statut même de la science moderne est mis en question dans sa tâche de division, de scission. C'est de cette inspiration que Schelling ressent le besoin de fonder un nouvel espace pédagogique unifié (cf. ses *Leçons sur la méthode des études académiques*-1802), c'est-à-dire où toutes les perspectives convergent. Schelling vise pour ce faire la constitution d'une « science originaire » (la philosophie) dont la doctrine embrasserait l'Absolu que son système universel pourrait représenter.

Comme en témoigne le doctorat Honoris Causa en Médecine reçu par Schelling à l'université de Landshut en 1802, la transformation des sciences de la nature n'a pas encore entraîné une véritable réforme de l'organisation sociale du savoir. Le système politique a, en effet, pris soin de séparer les Académies savantes des structures d'enseignement (secondaire et supérieure, telles le gymnase et l'université).

C'est dans cet esprit de séparation qu'il faut interpréter le célèbre texte de Kant sur les Lumières. Le débat intellectuel doit être réservé aux cercles savants. S'il faut envisager une division du savoir, c'est exclusivement sur la base des finalités et des aptitudes : donner la formation pratique utile aux différentes professions à caractère technique (économie et finances, commerce, armée, eaux et forêts, agriculture, ponts et chaussées, arts) et construire les fondations d'études supérieures plus poussées nécessitant une ouverture à la culture générale pour les professions savantes : théologie, droit, médecine et enseignement. Ces fondations doivent résider dans l'apprentissage des langues et des civilisations anciennes. En avance sur son époque, la Bavière fonde dès 1807 des lycées pratiques et des lycées humanistes (*Gymnasium*) à Augsburg, puis à Nuremberg. Hegel écrivit un rapport officiel sur ces structures d'enseignement dès 1810.

Il faut attendre cette même année 1810 pour voir se concrétiser un projet d'enseignement universitaire qui va dans le sens de l'espace unifié conçu par Schelling, toujours néanmoins sur le modèle des Facultés supérieures. C'est, en effet, dans cette mouvance qu'est créée en 1810 l'université de Berlin qui devient un carrefour épistémologique, foyer des convergences interdisciplinaires où le chercheur se découvre sujet et objet de sa recherche.

<u>Plan de Schelling proposé dans ses *Leçons sur les études académiques* en 1802 (Iéna)</u>

Principe : l'université est fondée sur la connexion de toutes les sciences entre elles et elle en est l'organisation extérieure (SW V, p. 74)

Base : Philosophie comme science de l'identité absolue du général et du particulier (SW V 255)

= caractère unique du Collegium Artium
dont les maîtres ne sont pas des doctores qui ont prêtés serment à l'Etat en échange de privilèges

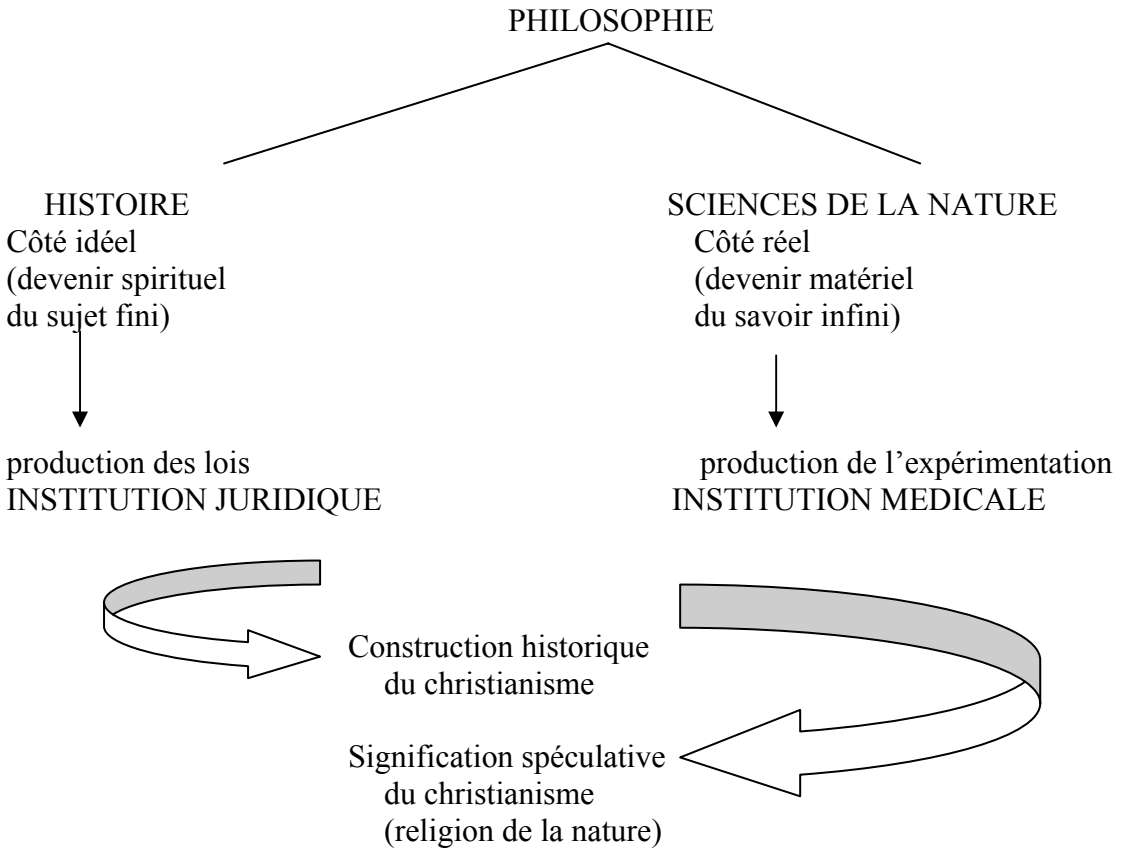

Il faut une science générale des corps dans leur construction historique (procès dynamique universel) et une science générale de la nature organique ou du vivant
1/ magnétisme, électricité, chimie
2/ reproduction, action autonome, auto-intuition
(l'être organique contient la possibilité infinie de soi-même comme individu ou comme espèce) SW V 339

Nécessité d'une théorie des Beaux-Arts

Le Plan déductif de Fichte pour un établissement d'enseignement supérieur à Berlin

(Texte de 1807)

Pour Fichte, l'université est une « école de l'usage scientifique de l'entendement » (FW VIII 130). « L'exigence fondamentale d'un plan [d'organisation du savoir] est d'abord la complémentarité et la totalité organique de l'encyclopédie » (FW VIII 133). Ensuite, il faut aussi que l'enseignement des sciences s'inscrive dans la destination de la science, i.e. dans une fonction sociale du savant.

Le plan d'organisation doit dès lors garantir un enseignement autonome approfondi des sciences de la nature. L'équipe enseignante sera donc composée d'un encyclopédiste de la philosophie, d'un encyclopédiste de l'Histoire générale et d'un encyclopédiste des sciences de la nature. Mais on leur adjoindra un encyclopédiste du droit. Des comités seraient à nommer pour gérer les compléments en philologie et en mathématique, pour déterminer le choix des matières juridiques et celui de l'enseignant, pour instituer un enseignement autonome de la médecine capable de continuer à informer l'université de ses observations. Eventuellement, la théologie dans sa forme catéchétique pourrait être aussi confiée à un institut autonome ayant pour mission de former en cette matière les instituteurs (FW VIII 140). Ce serait la tache d'un quatrième comité indépendant constitué de théologiens et de pasteurs qualifiés.

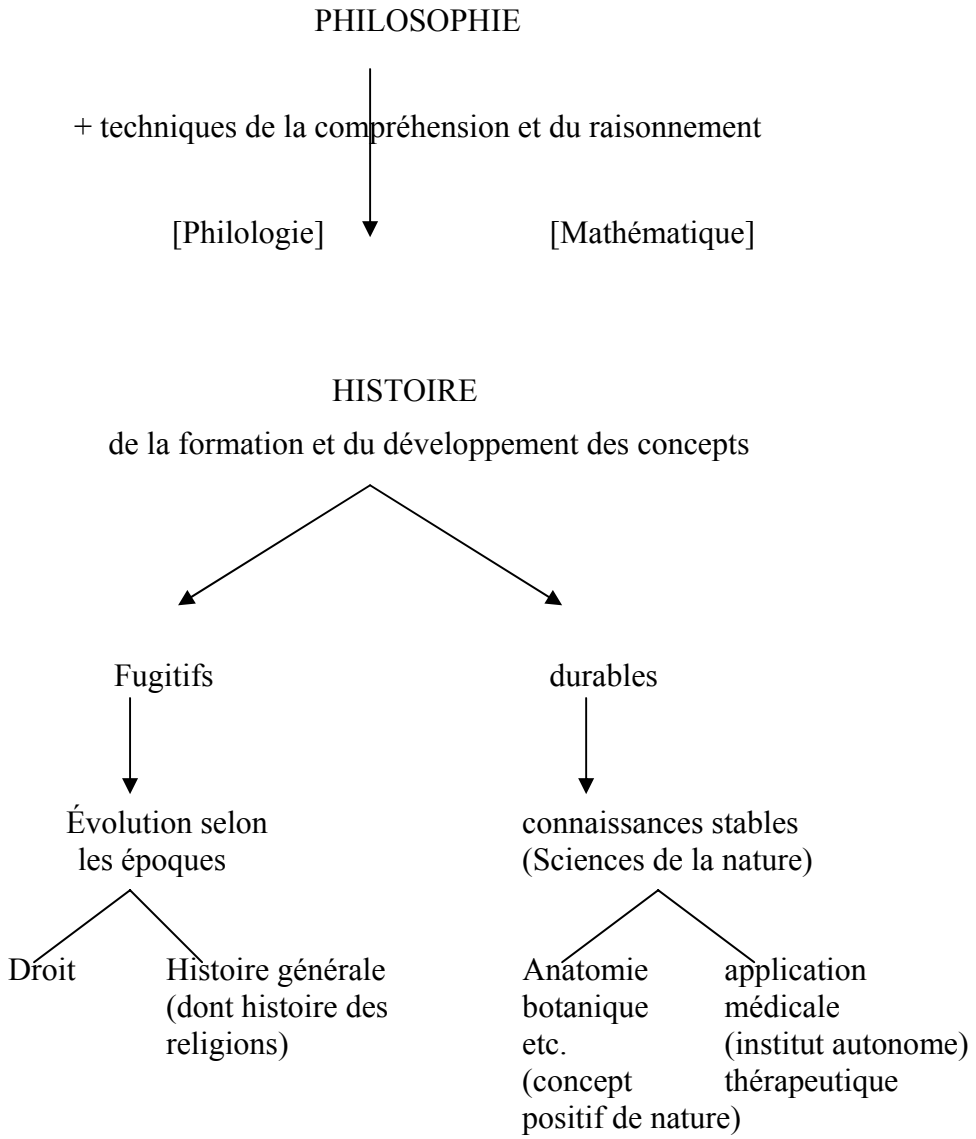

Avec le romantisme militant et l'idéalisme allemand qui symbolisent la nouvelle puissance européenne de la Prusse du Congrès de Vienne, l'université moderne trouve ses fondateurs. On voit s'organiser dans un souci d'unité et d'encyclopédie deux grands champs disciplinaires encore arrimés aux Arts supérieurs hérités du Moyen Age. Ces champs sont l'Histoire et les Sciences de la nature.

C'est Dilthey qui permet de penser la nécessaire dissociation des sciences humaines et des sciences de la culture. Son raisonnement s'appuie d'abord sur un constat qui adopte la perspective historique générale de la réforme moderne de l'organisation du savoir : si l'histoire des sciences de la nature s'est déjà clairement établie en 1875, on ne peut en dire autant de l'histoire des sciences humaines. Cet état de chose tient à deux raisons : l'une est externe et l'autre est interne. La raison externe réside dans la subordination de l'étude des phénomènes spirituels à la connaissance de la nature. La raison interne est la difficulté épistémologique spécifique à l'étude de l'histoire des mouvements spirituels : l'individu est l'élément microscopique d'une totalité qui le dépasse infiniment, mais dans laquelle, en même temps, il est capable d'agir avec conscience en reproduisant, de manière limitée, par sa perception interne, les états et processus qui composent les divers aspects de la vie sociale.

Chaque science humaine se forme progressivement à travers l'apparition d'abord d'entendements logiquement formés qui tentent d'améliorer le système de la vie sociale. Puis apparaissent des réflexions théoriques autonomes (par rapport aux fins pratiques) menée dans un esprit d'analyse. Cette analyse générale doit s'établir sur un mode historiographique et rassembler toutes les classes de faits susceptibles d'être rapportées au dénominateur commun de la langue et de la pratique, les faits psychophysiques. Mais cette analyse n'a de sens que située historiquement, comme une tache devenue nécessaire dans le cours même du développement de la société humaine, puisque les sciences humaines n'ont de sens qu'en rapport avec ce fait vivant de l'existence sociale à travers la description qu'elles en donnent.

Dans ce contexte, c'est la psychologie qui est la première à obtenir son indépendance.

Wilhem Wundt est le premier a avoir fait exister la psychologie en tant que discipline autonome par la création en 1879 de son laboratoire de psychologie (« Institut de psychologie expérimentale »), où il reçoit de nombreux étudiants du monde entier (cf. *Eléments de psychologie physiologique* – 1873-74).

Mais Wundt était d'abord un philosophe. Il occupera la chaire de philosophie à Leipzig de 1875 à 1917. Ce qu'il désirait par dessus tout, c'était d'ailleurs fonder un *Système de philosophie* (1889). Néanmoins, il tenait à déterminer pour la psychologie une place distincte à l'intérieur de son système des sciences. Il voulait donc, dans un même mouvement, autonomiser la psychologie de la philosophie, tout en lui refusant de rompre tous ses liens avec cette dernière.

Son laboratoire est d'abord une très petite unité qui devra attendre 1885 pour être reconnue par l'université, et 1897 pour occuper tout un bâtiment. Sa spécificité est que pour la première fois les recherches ne sont pas menées par des chercheurs de façon isolée, mais collectivement (avec la participation des étudiants).

En sociologie, l'impulsion décisive sera donnée, à l'approche du XXè siècle, par Emile Durkheim et Max Weber. Avec des méthodes théoriques dissemblables, tous deux légitiment une démarche scientifique selon laquelle les phénomènes sociaux doivent être appréhendés de manière objective et spécifique.

Pour Emile Durkheim, la sociologie doit être considérée comme une science à part entière dotée de son propre objet d'étude : ce sera le fait social, défini comme une manière d'agir, de penser ou de sentir, extérieure à l'individu et qui s'impose à lui. En outre, la

sociologie doit rompre avec les catégories de la pensée habituelles et spontanées qu'il appelle les prénotions. Le sociologue doit s'interdire de reprendre ces interprétations à son compte : sa méthode d'analyse doit consister à « traiter les faits sociaux comme des choses », c'est-à-dire à les étudier comme des phénomènes extérieurs à l'individu (cf. *Le suicide*-1897). Durkheim ambitionne aussi de dégager des lois générales de développement des sociétés (cf. *De la division du travail social*-1893). En adoptant une perspective évolutionniste, il aboutit à la conclusion que la société passe d'un état de solidarité « mécanique », à forte conscience collective, à un état de solidarité « organique », où la cohésion sociale repose sur le progrès de la division du travail, sur la spécialisation de plus en plus forte des fonctions et sur la complémentarité des rôles qui caractérisent la société moderne.

Max Weber, quant à lui, privilégie la compréhension des actions et motivations individuelles, celles qui sont connues des individus eux-mêmes et celles qui sont révélées par le sociologue. Les individus sont considérés comme des êtres rationnels qui défendent leurs intérêts (cf. *L'Ethique protestante et l'esprit du capitalisme*-1904). L'individu est l'unité de base qui participe à la vie sociale en alignant ses comportements sur celui des autres. Pour Weber, la sociologie doit donc considérer la société comme la conjugaison des actions individuelles et doit inclure la part de subjectivité des acteurs dans l'analyse des phénomènes. C'est une sociologie compréhensive dans la mesure où cette science doit découvrir les valeurs que les individus investissent dans leurs actions.

En France, à la fin du XIXè et au début du XXè siècle, le débat entre l'histoire et la sociologie a pris une tournure plus dramatique et durable qu'en Allemagne ou en Italie, en raison sans doute de la personnalité des acteurs et de la position institutionnelle des disciplines.

Les historiens de l'école méthodique occupent dans la France de la Troisième République une position privilégiée : ils accaparent les chaires les plus prestigieuses, exercent une influence dans les commissions ministérielles, dans les maisons d'édition, font l'apologie du régime républicain. Ils sont d'autant plus dans cette position dominante que, tout au long du XIXè siècle, l'Etat a favorisé l'histoire par la fondation d'institutions (le Comité des Travaux historiques en 1834, la Commission des monuments historiques en 1837, l'Ecole française d'Athènes en 1846, l'Ecole française de Rome en 1873, etc.), par la création de postes d'historiens fonctionnaires, par des aides financières à la publication. Les historiens de l'école méthodique utilisent pleinement l'Etat providence qui se fait lui-même historien.

Face à la position institutionnelle et intellectuelle de l'histoire, la sociologie naissante doit s'affirmer. Emile Durkheim, nommé à la faculté des Lettres de Bordeaux, en 1887, réussit à imposer progressivement la sociologie au sein de l'université, au prix d'affrontements avec ses rivaux des autres sciences sociales. En effet, le débat entre les durkheimiens et les historiens de l'école méthodique prend un caractère stratégique puisque chaque camp revendiquait une position hégémonique dans le champ des sciences sociales, la controverse ne se réduisant pas à une simple question de frontières mais plutôt au droit à l'existence des deux disciplines au sein de l'université. Au plan institutionnel, le débat annonce la période de crise de l'historiographie française de l'entre-deux-guerre et la volonté politique de rééquilibrage des sciences de l'homme et de la société dans des structures nouvelles de recherche extra-universitaire. C'est ainsi que l'histoire et les autres sciences

sociales seront accueillies dans la IVè section de la Caisse des Recherches scientifiques créée en 1921 et qui, en fusionnant en 1935 avec la Caisse Nationale des Sciences, donnera naissance, en 1938, à la Caisse nationale de la recherche scientifique, ancêtre du CNRS.

Si cet aspect stratégique est patent, c'est au plan méthodique que la controverse mobilisa les énergies des protagonistes au point de devenir un affrontement de deux disciplines. Aux historiens méthodologues qui se fixent comme objectif de faire une histoire scientifique par l'établissement de « faits isolés et épars », révélés par des traces indirectes, les durkheimiens opposent la nécessité de la régularité pour étudier les phénomènes sociaux : « si les sciences s'intéressent au particulier, c'est pour s'élever au général, pour constituer des types et des lois ». Le débat qui s'instaure sur la nature scientifique des disciplines dérive rapidement sur la méthode et la définition de l'explication en histoire. Les durkheimiens critiquent la conception historienne en arguant de l'impossibilité d'établir des causes à des phénomènes uniques et contingents. Les historiens en retour reprochent aux sociologues de manier des abstractions et d'isoler de leur contexte historique les phénomènes qu'ils se proposent d'étudier.

Ce genre de débat traverse toute l'histoire de l'épistémologie héritée de la fracture instituante de 1810. Elle renvoie à l'opposition fichtéenne entre les concepts stables et les concepts fugitifs. Elle se traduit constamment par deux options : celle de rattacher les sciences humaines au modèle dominant des sciences de la nature (naturalisation) ou celle de garantir l'autonomie de ce territoire (dénaturalisation) en posant la question de la réflexivité inhérente à cette démarche de connaissance. La césure expliquer/comprendre est bâtie sur ce modèle. Mais cette coupure peut aussi conduire à d'autres entreprises de réunification : soit par une forme d'irréalisme intentionnel commun à toute démarche scientifique ; soit par une sociologie de la connaissance englobant aussi la démarche des sciences de la nature. Le point commun de ces entreprises de réunification est de rester dans l'optique de base d'une épistémologie scientifique nécessairement restrictive, ad intra et descriptive.

1. Sur le concept de gouvernance[2]

1.1. Généalogie du concept : l'arbre de la gouvernance

Exemples de théorie de la gouvernance à travers l'histoire :

Texte I

« (…) dans la notion de gouvernementalité, je vise l'ensemble des pratiques par lesquelles on peut constituer, définir, organiser, instrumentaliser les stratégies que les individus, dans leur liberté, peuvent avoir les uns à l'égard des autres. Ce sont des individus libres qui essaient de contrôler, de déterminer, de délimiter la liberté des autres et, pour ce faire, ils disposent de certains instruments pour gouverner les autres » (*Dits et écrits IV*, p. 728).

Texte II

« la gouvernance, c'est une relation de pouvoir ; le gouvernement, c'est l'exercice opérationnel de ce pouvoir ; la gouvernabilité, c'est la mesure de ce pouvoir sur les systèmes concernés » (Cannac/Godet, p.43).

Texte III

« Quatre mécanismes rendent possibles la gouvernance : *l'autorité* gouvernante peut prendre une décision politique qui s'appliquera à l'intérieur de sa *juridiction*, en incorporant cette décision dans des *lois* et en imposant des *sanctions* à tous ceux qui ne s'y conforment pas » (Hans Klein, p. 97).

Texte IV

Le concept de « gouvernance », à la différence de celui de « gouvernement » renvoie à (…) : la totalité des différents moyens par lesquels les individus et les institutions, publiques et privées, gèrent leurs affaires communes. Il vise aussi bien des institutions et des régimes officiels dotés de compétences d'exécution, que des arrangements amiables que les citoyens et les institutions estiment, d'un commun accord ou intuitivement, vouloir passer » (Faucheux et O'Connor, p. 34).

Texte V

La philosophie de la gouvernance s'intéresse aux différents types d'auto-organisation dont se dotent les acteurs humains pour mener leurs activités afin de mettre à profit ces différentes

[2] Source : Marc Maesschalck, « Questions spéciales d'éthique appliquée II, La gouvernance », Séminaire du programme d'éthique appliquée (ETH-66874), Université de Laval (Québec), Hiver 2005.

compétences dans la recherche de solution à des problèmes communs (traversant plusieurs champs d'activité : comme le tunnel du Mont Blanc ou les OGM).

D'où, proposition de synthèse sous la forme d'un arbre de la gouvernance :

L'arbre de la théorie de la gouvernance

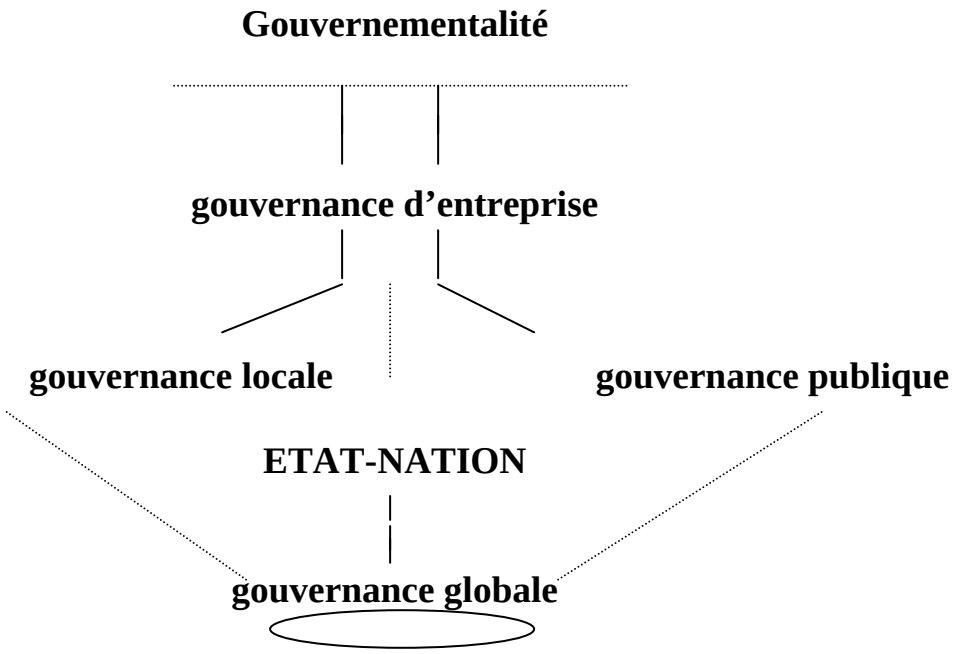

Origine : la « gouvernementalité » c'est-à-dire au XVIe siècle la gestion raisonnable du bon père de famille

Passage à la science économique : la gouvernance d'entreprise comme la science du management rationnel. De manière plus spécifique, le principe de base sur lequel devrait reposer ce management est la satisfaction des actionnaires par les gestionnaires (la Corporate Governance)[3]

Élargissement du secteur privé au secteur public :

a) la gouvernance au niveau local : les ressources communes
b) la gouvernance au niveau de l'administration publique (partenariat avec les citoyens : « mieux gouverner le gouvernement », lisibilité, transparence, intérêts minoritaires, conflits d'intérêt, contrôles de qualité[4])

L'application du concept à la recherche d'une nouvelle forme de décision politique pour faire face aux nouveaux risques engendrés par la mondialisation économique et le sur-développement industriel : la gouvernance globale comme recours à des régimes normatifs transnationaux (une manière plus active d'envisager les régulations internationales).

[3] Cette doctrine a pris plus d'importance avec l'apparition des investisseurs institutionnels.
[4] Cf. Cannac et Godet, p. 46.

1.2. Les usages récents en sciences politiques

Définition de la régulation
« On emploie le terme de régulation pour décrire l'ensemble des opérations consistant à concevoir des règles, en superviser l'application, ainsi que donner des instructions aux intervenants et régler les conflits entre eux lorsque le système de règle est incomplet ou imprécis » (Brousseau, p. 2)

Comme concept de « gouvernance », nous retiendrons celui proposé par Faucheux et O'Connor (p. 34[5]) parce qu'il a le mérite de relier les acteurs et les institutions dans des procédures coopératives de production de règles communes. La gouvernance est donc :

> « la totalité des différents moyens par lesquels les individus et les institutions, publiques et privées, gèrent leurs affaires communes. Il vise aussi bien des institutions et des régimes officiels dotés de compétences d'exécution, que des arrangements amiables que les citoyens et les institutions estiment, d'un commun accord ou intuitivement, vouloir passer »

ou encore, selon Renate Mayntz[6],

> "governance is the type of regulation typical of the cooperative state, where state and non-state actors participate in mixed public/private policy networks" (Mayntz 2002, 21).

1.3. Enjeux d'une théorie de la gouvernance

1.3.1. Deux lectures de la gouvernance comme question politique (Conséquences de l'arbre de la gouvernance)

I. Si l'on continue à lier gouvernance et souveraineté dans une conception hiérarchique du pouvoir de coordination, on cherche le souverain de la gouvernance globale. On obtient de la sorte une représentation de l'ordre politique contemporain exclusivement formulée à travers une **variable indépendante** du système mondial : la chute du mur de Berlin et les Etats-Unis devenus seule puissance mondiale.

---

[5] Faucheux S., O'Connor M., « Technosphère vs écosphère. Choix technologiques et menaces environnementales : signaux faibles, controverses et décisions », in *Futuribles*, n°251, mars 2000, pp. 29-59.
[6] Mayntz R. (2002), "Common Goods and Governance", in A. Heritier (ed.), *Common Goods: Reinventing European and International Governance*, Rowman and Littlefield Publishing, Lanham/New York/Oxford, 2002

Exemple :

● Dans ce premier sens, des auteurs suivent l'ouvrage de Robert Dahl (La démocratie et ses critiques, 1989) pour rappeler que tout mécanisme de gouvernance doit au moins satisfaire quatre conditions : l'autorité (unité de décision identifiable), la loi (produire une règle qui engage – comme une taxe), la sanction (qui définit les conséquences du non respect de la loi) et la juridiction (l'espace dans lequel la loi est d'application sous peine de sanctions).

● « Ces quatre mécanismes rendent possibles la gouvernance : *l'autorité* gouvernante peut prendre une décision politique qui s'appliquera à l'intérieur de sa *juridiction*, en incorporant cette décision dans des *lois* et en imposant des *sanctions* à tous ceux qui ne s'y conforment pas » (Hans Klein, p. 97).

●Plus simplement encore : « la gouvernance, c'est une relation de pouvoir ; le gouvernement, c'est l'exercice opérationnel de ce pouvoir ; la gouvernabilité, c'est la mesure de ce pouvoir sur les systèmes concernés » (Cannac/Godet, p.43)

II. Par contre, si l'on se rend compte qu'un certains nombre de problème engendrés par l'intensification des rapports économiques mondiaux et au modèle industriel qui les dirigent échappent à la simple volonté autocratique d'un pouvoir impérial, mais exige des formes de coopérations multilatérales pour trouver des solutions, avec en plus l'implication d'acteurs publics et d'acteurs privés de niveaux sociaux différents, on tient compte d'une **variable dépendante** de l'évolution du système mondial et on s'interroge sur la nouvelle forme de coordination politique qui serait susceptible de fonctionner, étant entendu en plus que celle-ci ne saurait être purement hiérarchique vu la forme prise par les régimes internationaux depuis leur existence. L'idée de gouvernement mondial n'a donc pas de sens à moins d'inventer une nouvelle forme de gouvernance. Pour nombre d'experts, celle-ci devrait au moins être *délibérative* et *réflexive*. Elle ne pourrait se mettre en place sans une réforme des modes de *coopération* sociale engageant la *représentation de la responsabilité* des différentes composantes de la société.

Exemple :

● Le concept de « gouvernance », à la différence de celui de « gouvernement » renvoie à (…) : la totalité des différents moyens par lesquels les individus et les institutions, publiques et privées, gèrent leurs affaires communes. Il vise aussi bien des institutions et des régimes officiels dotés de compétences d'exécution, que des arrangements amiables que les citoyens et les institutions estiment, d'un commun accord ou intuitivement, vouloir passer » (Faucheux et O'Connor, p. 34).

●Cette définition entraîne une mise œuvre *procédurale* des normes de gouvernement : attention à « la responsabilité, la lisibilité, la cohérence, l'efficience et l'effectivité » de l'action politique.

1.3.2. Philosophie politique et théorie de la gouvernance

Le premier modèle de philosophie politique est celui de la cité.

Il fonde l'ordre politique sur le droit naturel.

La Cité est l'unité territoriale qui confère une inscription dans une communauté.

Le deuxième modèle de philosophie politique est celui du contrat social
Il fonde l'ordre politique sur une convention passée librement entre sujets.
La Cité devient alors une communauté idéale entre égaux au plan juridique.

On peut lire à travers les deux modèles une tension non résolue entre communauté réelle et communauté idéale.

La communauté idéale peut facilement se donner une extension universelle. La communauté réelle est limitée, même à l'intérieur d'elle-même.

Michel Foucault, en particulier, a tenté de désidéaliser le modèle traditionnel de la philosophie politique en rappelant que celle-ci fait toujours appel plus fondamentalement à l'exercice du pouvoir d'un sujet sur un autre sujet[7].

Ce rappel conduit à envisager encore deux formes d'exercice de ce pouvoir : soit par contrôle ; soit par équilibre spontané. On parlera soit de mimétisme social soit d'enrôlement par le collectif.

A la différence de la philosophie politique traditionnelle, la philosophie de la gouvernance ne s'intéresse pas à la justification et à la reproduction de l'ordre politique ; elle n'est pas « fondationnaliste ». Elle s'intéresse plutôt aux différents types d'auto-organisation dont se dotent les acteurs humains pour mener leurs activités afin de mettre à profit ces différentes compétences dans la recherche de solution à des problèmes communs (traversant plusieurs champs d'activité : comme le tunnel du Mont Blanc ou les OGM).Elle cherche donc à relier des capacités d'entente et des conditions institutionnelles propices à favoriser le recours à ces capacités.

2. Les pratiques de la gouvernance

2.1. Les formes d'auto-régulation

Définition de l'autorégulation

« Le terme d'autorégulation recouvre un ensemble très vaste d'arrangements, qui s'étend de systèmes de régulation privés sans recours à des règles juridiques jusqu'à des systèmes de délégation de pouvoir sous contrôle de l'état. Le préfixe « auto » dans autorégulation n'est donc pas utilisé dans un sens littéral, mais désigne plutôt un certain degré de contrainte collective, autre que celle émanant directement du gouvernement, qui permet d'engendrer la réalisation d'objectifs qui ne pourraient pas être atteints par un comportement marchand individuel ». (Carnet 91, p. 11)

[7] « (…) dans cette notion de gouvernementalité, je vise l'ensemble des pratiques par lesquelles on peut constituer, définir, organiser, instrumentaliser les stratégies que les individus, dans leur liberté, peuvent avoir les uns à l'égard des autres. Ce sont des individus libres qui essaient de contrôler, de déterminer, de délimiter la liberté des autres et, pour ce faire, ils disposent de certains instruments pour gouverner les autres » (*Dits et écrits IV*, p. 728; cf. le texte sur la gouvernementalité, *Dits et écrits III*, 635-657)

2.2. Les formes de co-régulation

Définitions de la corégulation

« Le développement d'internet et son usage posent des questions juridiques et de société inédites, qui trouvent des réponses **à la fois** dans la régulation privée, par les initiatives des acteurs économiques et sociaux **et** dans la régulation publique, par les procédés démocratiques de droit commun que sont les interventions des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.
Ces dynamiques de régulation doivent entrer davantage en synergie, à travers deux dimensions :

- un **échange** permanent et fourni entre les acteurs de l'internet et les autorités de la régulation publique, de manière à soulever les questions importantes, à les instruire plus rapidement en tenant mieux compte de la dimension technique ainsi que de la réalité et de l'évolution des usages.
- Une **coopération** entre les instances de la régulation publique, qui interviennent chacune dans leur domaine de compétence, et les différentes formes d'autorégulation des acteurs économiques et sociaux.

C'est cet échange et cette coopération que nous désignons comme la corégulation. La corégulation est d'abord une **méthode**. (...) Compte tenu de la nouveauté des sujets à traiter et de leur dimension internationale ainsi que de la diversité des acteurs concernés, il importe d'assurer la rencontre des points de vue, quand c'est possible, de faire mûrir des **consensus**. (...) Il faut multiplier et faciliter de telles rencontres, et permettre la discussion avec l'ensemble des acteurs et utilisateurs de l'internet.
La corégulation peut également être stimulée par la création d'un organisme chargé de donner à l'échange une **permanence** et une **dynamique**. Un **Forum des Droits sur l'Internet** pourrait jouer ce rôle d'espace de rencontre entre la régulation publique et l'autorégulation, entre les attentes des acteurs économique et celles des utilisateurs de réseau » (*Du droit et des libertés sur l'internet, Rapport au Premier ministre*, Christian Paul, 2000, p. 75).

Une comparaison France / Australie

Co-régulation

FRANCE	**AUSTRALIE**
« co-intervention sur pied d'égalité de l'Etat, des entreprises et des groupes d'intérêt dans les procédures de régulation » La corégulation est d'abord une méthode. (…) Proposition d'un forum hybride : = dispositif d'élucidation de controverses socio-techniques où sont remis en cause tant le monopole des experts (cognitif) que celui des porte-parole traditionnels (normatif). <Callon, p. 59>	« recevoir les plaintes des utilisateurs, tenter la conciliation des parties en litige, encourager l'autorégulation par les acteurs de l'Internet en les aidant à développer un code de bonne conduite, informer et éduquer le public sur les moyens de se protéger et protéger les mineurs, surveiller le contenu des sites »

Forum des Droits de l'Internet :

« Un échange permanent est fourni entre les acteurs de l'Internet et les autorités de régulation publique (…) Une coopération entre les instances de régulation publique (…). C'est cet échange et cette coopération que nous désignerons comme la corégulation. (…) La corégulation est d'abord une méthode. (…) La corégulation peut également être stimulée par la création d'un organisme chargé de donner à l'échange une permanence et une dynamique ».
(PAUL Chr, Rapport au Premier ministre, Paris, p. 75).

Usagers- Fournisseurs d'accès- Experts :

(financé par des deniers publics au départ).

L'ABA (Australian Broadcasting Authority)

est en charge de la régulation de l'Internet en Australie, depuis la révision de la loi audiovisuel en 1999.
Sur un plan général, elle organise une concertation sociale entre les différents acteurs citoyens et industriels dans la préparation des programmes cadres pour les médias.
Sur le plan plus spécifique de la régulation de l'Internet, la loi lui donne compétence pour « recevoir les plaintes des utilisateurs, tenter la conciliation des parties en litige, encourager l'autorégulation par les acteurs de l'Internet en les aidant à développer un code de bonne conduite, informer et éduquer le public sur les moyens de se protéger et protéger les mineurs, surveiller le contenu des sites » (Paul, 2000 : 147).

2.3. Le modèle émergentiste

Un exemple de régime émergentiste en bio-diversité

2.4. Le modèle volontariste

Un exemple de régime volontariste en climatologie

3. Théorisation et légitimation des pratiques

3.1. L'expérimentalisme démocratique et le polycentrisme

Ce qui est critiqué c'est l'uniformité des solutions. On édicte une loi, un règlement portant sur tout le territoire sans prendre en compte les particularités locales,...
Adaptation trop lente
Critique également de la division des problèmes. Plutôt que les prendre dans toute leur globalité, on les aborde à partir de point de vue unique,…

Caractéristiques des problèmes :

- **Diversité** des problèmes : ils requièrent des réponses adaptées aux situations locales. Même but, mais faut appliquer moyens différents.
- **Volatilité** : les solutions locales doivent elles-mêmes être adaptées aux changements des termes du problèmes.

LIEN = La volatilité renvoie au changement technologique très rapide d'Internet. Critique de la régulation publique dan sa lenteur et son incapacité à s'adapter rapidement.

- **Complexité** des problèmes : les problèmes sont le fruit de plusieurs conséquences et sont interconnectés à d'autres problèmes. Une solution requiert donc de coordonner différents domaines.

Exigence de ces nouvelles formes de gouvernance :
Ces modes de gouvernance ne doivent pas être « centralisé », c'est-à-dire permettant des réponses adaptés à la **diversité**, aux situation décentrées. DECENTRALISATION pas fixe et capables de s'adapter à la **volatilité** des problèmes. INNOVATION SOCIALE capables de multiplier les points de vue. MULTIPLICATION POINTS DE VUE

EXEMPLE : imaginer un système dans lequel les citoyens participerait à la détermination d'un service et à l'évaluation de celui-ci. Les objectifs du service serait défini de manière suffisamment générale et floue au niveau national pour permettre au niveau local de re-définir le service en fonction de sa situation.

EXEMPLE des **nouveaux** modes de gouvernance : « Consider formes of school decentralisation that – while shriking (rétrécir) school size and permitting parents to choose school – also replace close controls by central bureaucracies with governance mechanisms in wich teachers and parents play a central role » (p. 315-316)

NOUVEAUX CAR ni « publics » ni « privés ».
NI PUBLIC, NI PRIVE : Sabel à propos de ces nouveaux « arrangements » :
« *Ils ne sont pas à proprement parler « publics »* parce que, en résolvant les problèmes, ils opèrent de manière **autonome par rapport au législatif ou aux agences gouvernementales** ; *ils ne sont pas à proprement parler « privés »* parce qu'ils fonctionnent davantage à travers des discussion entre les citoyens que via la détermination de droits de propriété).

Proposition de Vincent Ostrom : le polycentrisme = **mode de gouvernance qui encourage et soutient des formes d'innovation sociale.** Pour lui sans polycentrisme, pas d'innovation sociale.

Par rapport aux problèmes de départ (volatilité-diversité-complexité), polycentrisme = un plus.
Par rapport à **Diversité** (demande de réponse adaptée au terrain) : pas de centralisation
Par rapport à **Volatilité** : mode d'organisation dynamique correction, adaptation.
Par rapport à **Complexité** : multiplication « poly » des points de vues

Différence entre self-organizing et democratic self-governing
« Le caractère autonome des systèmes polycentriques implique des capacités d'auto-organisation. Les nombreux éléments autonomes ou les unités cherchent à ordonner leurs relations avec d'autres unités plutôt que par référence à une autorité extérieure. **Les systèmes auto-organisant deviennent des systèmes auto-gouvernant démocratique quand ceux qui sont gouvernés ont une liberté égale et un statut égal dans la constitution d'un ordre** (...) Les règles de telles associations sont ouvertes à l'examen public, pour contraindre l'organisation de conspirations illégales ».

Bénéfice du système polycentrique

Grand potentiel EVOLUTIONNAIRE : dynamique, innovation, apprentissage,…

- APPRENTISSAGE LOCAL – délibération **DANS** les ordres polycentriques
- APPRENTISSAGE SOCIAL – délibération **ENTRE** les ordres. Chacun des ordres peut profiter de l'apprentissage des autres ordres : comparaisons des résultats entre ordres.

Donc liberté et égalité à l'intérieur de chaque ordre dans la société, mais puisque il y a aussi échange/délibération ENTRE les ordres (apprentissage social) faut donc aussi à ce niveau que les ordres soient libres et égaux.

PAS HIÉRARCHIE = accès limité au prise de décision
MAIS POLYARCHIE = tous ont accès aux prises de décision

Vulnérabilité du polycentrisme

Risque de capture
« Chaque système polycentrique est potentiellement vulnérable dans les circonstances où certains imposent leur domination aux dépends des autres. La spontanéité n'est pas une condition suffisante pour l'entretien de système polycentrique. Un peuple s'auto-gouvernant a besoin de comprendre quand les échecs se produisent et comment réformer leurs systèmes ».

Spontanéité n'est pas suffisante pour **identifier ces circonstances** où certains risquent de dominer les autres, d'être opportunistes,… **où le système est vulnérable.**

Pas pour faire les règles à la place des unités de l'ordre polycentrique, mais pour assurer que des intérêts particuliers ne s'imposent pas. Mais **un encadrement qui soutienne les capacités d'auto-organisation, pas qui remplace le polycentrisme**.

3.2. Le procéduralisme

Question des formes d'encadrement des ressources sociales d'auto-régulation

3.2.1. Procéduralisme Faible = clôture intermittente

Principe : réordonnancer l'ordre en fonction des ajustements de la coopération (en fonction des délibérations, des expériences). L'ordre est toujours temporaire. On ne va pas d'un ordre vers le chaos, mais d'un ordre vers un autre.

Réordonnancement de l'ordre
« Le travail de Charles Sabel est une tentative d'essayer, en dotant les réseaux de règles spécifiques, de les clôturer de façon intermittente pour faire apparaître les personnes ou les organisations engagées – la liste des contributeurs -, et faire ressortir leurs droits et leurs devoirs (...) L'organisation imaginée suppose ainsi un mode de recensement des contributeurs sous la forme de la tenue d'une liste des unités "adhérentes" au réseau, même si cette liste change en fonction des moments ».

***Tension** réseau ouvert – clôturé.*
Quand réseau est ouvert, on ne sait pas faire une liste des membres du réseau, des membres peuvent se rajouter, se retirer. Pour pouvoir faire une liste des contributeurs, il faudrait pouvoir fermer le réseau, ne laisser personne entrer ou sortir pour déterminer ce que chacun est tenu de faire. Mais alors est-ce qu'on ne sort pas du réseau ?
SOLUTION = « les clôturer de façon intermittente », ç-à-d clos-ouvert-clos-ouvert, à la manière du réordonnancement, les clôturer souvent pour voir les changements. « cette liste change en fonction des moments ».

Garder le réseau – l'ordre polycentrique – ouvert ou l'ouvrir, le réordonnancer, le plus possible n'est pas qu'une exigence de « Dynamisme », **c'est aussi une façon de lutter contre les opportunistes, une façon de garantir le caractère démocratique du système.**

Il FAUT DONC CONTINUELLEMENT ouvrir le réseau, sinon risque d'exclusion.

Application au contexte d'un service local

***Définition de « direclty deliberative polyarchy »* (contexte d'un service local)**
« Nous appelons le système dans lequel les citoyens de chaque locale participent directement à la détermination et à l'évaluation de l'utilité des services que les gouvernement locaux fournissent, grâce à la possibilité de comparer la performance de leur juridiction à la performance d'autres juridictions, *directly deliberative polyarchy* ».

EXEMPLE : imaginer un système dans lequel les objectifs des services locaux seraient définis de manière suffisamment générale et floue au niveau national pour permettre au niveau local de re-définir le service en fonction de la situation (de la diversité, volatilité et complexité du problème). Les citoyens – le local – participeraient à la détermination d'un service et à l'évaluation de celui-ci.

Direct = les citoyens n'élisent pas un représentant mais participent directement à la définition du service. Et évaluation = DYNAMISME, le service n'est pas défini une fois pour toute, il est évalué, remodelé,...
Polyarchie = on parle bien DES citoyens.

Apprentissage, évolution, ajustement,... eu niveau de la locale, mais aussi ENTRE les locales. On compare les résultats de sa locale et les résultats d'une autre locales.

« fédéralisme expérimentaliste »
Arrière-fond culturel = le fédéralisme américain.
Qu'est-ce que le fédéralisme ? = Système avec un centre de décision et une multitude de centres de décisions locaux. Chacune des sphères locales a une responsabilité propre et autonomie. Dans ce système, les problèmes requérant des solutions locales sont **délégués** aux centres locaux, tandis que les problèmes se contentant de solutions générales sont abordés depuis le centre.
POINTS COMMUN, MAIS DIFFERENCES : le fédéralisme ne requiert pas que les unités locales communiquent entre elles et mettent en commun leurs informations.
Ici PAS PROBLEME D'UNIFORMITE mais absence d'apprentissage au niveau « fédéral », c'est-à-dire entre les unités. Pas de possibilité que les unités locales apprennent des succès et des erreurs des autres unités locales.

Un Etat polycentrique :

Mode de gouvernance polycentrique = NI PUBLIC, NI PRIVE
« *Ils ne sont pas à proprement parler « publics »* parce que, en résolvant les problèmes, ils opèrent de manière **autonome par rapport au législatif ou aux agences gouvernementales** (problème UNIFORMITE);
ils ne sont pas à proprement parler « privés » parce qu'ils fonctionnent davantage à travers des discussions entre les citoyens que via la détermination de droits de propriété (PAS NEO-LIBERAL).

Selon Sabel, le polycentrisme ne supprimerait pas les institutions traditionnelles d'un Etat, les institutions « publiques », mais les transformerait.
Le rôle de la législature : le polycentrisme attribue des limites à la capacité de la législature de résoudre toute une série de problème, car UNIFORMITÉ.
Nouveau rôle dans le polycentrisme : « autoriser et faciliter la résolution de problèmes à travers des délibération polycentrique » = être suffisamment flou et général dans la détermination des politiques, pour permettre au local de déterminer le contenu des politiques, être facilitateur de réseau,...
Bien sûr lorsqu'il est préférable de promulger des lois/réglements d'un point de vue national (quand il n'y a pas trop de problèmes de diversité,…), le rôle de la législature ne change pas.
Le rôle des agences administratives : plutôt que chercher à résoudre des problèmes, elle doivent faciliter l'échange d'information entre et parmi les unités. Elles offrent l'infrastructure pour mettre en commun l'information.

Donc le polycentrisme ne signifie pas abandon des institutions publiques, mais transformation. Les nouvelles institutions publiques peuvent faire office d'encadrement du polycentrisme.

3.2.2. Procéduralisme Fort = préservation du pouvoir d'un garant ultime

***Critique des formes d'auto-régulation** : Par rapport à toute une série de problème, insuffisance de l'auto-régulation :*

Point de départ, existence sur Internet de formes d'auto-régulation : codes de bonne conduite, labels,...
Mais INSUFFISANCE des ces formes d'autorégulation :
- problème de rareté : l'autorégulation ne permet pas de régler des problèmes de partages de ressources rares
- Problème externalité : l'autorégulation ne permet pas de garantir le maintien des externalités positives de réseau.

***D'où le défi de l'autorité publique** : garantir l'intérêt commun,* sans revenir à la forme traditionnelle de régulation qui est la seule intervention publique.

***= intégrer le rôle de l'Etat** dans un monde en réseau*

« Co-intervention sur pied d'égalité de l'Etat, des entreprises et des groupes d'intérêt dans les procédures de régulation ».

Co-intervention = échange et coopération.

ECHANGE entre tous les acteurs et les autorités publiques. Cet échange doit permettre de repérer plus vite des questions importantes, de les traiter plus vite, de prendre plus en compte la dimension technique et l'évolution rapide de la réalité.

COOPERATION = cet échange est libre, on n'oblige pas les acteurs à fournir de l'information. On se met autour de la table pour trouver des solutions communes à des problèmes communs.

Qui est garant, in fine, du bien commun, d'un développement qui vise l'intérêt général ?

1ère version = dire que c'est la « procédure » participative qui garantit l'absence d'opportunisme. C'est le fait que les décisions sont prises sur la base d'une consultation et d'un échange avec tous les acteurs.
On se dit que vu que au vu méthode participative, les règles qui seront adoptées ne le seront pas au détriment de certains ET les contrevenants seront facilement plus facilement repérés que si le seul « surveillant » c'était l'Etat.

2ème version = c'est l'Etat qui reste le garant de l'intérêt général, car il est le garant de la procédure. C'est l'Etat qui peut arbitrer les procédures de décision, et si il y a conflit et qu'on n'arrive pas à prendre décision, c'est l'Etat qui décide en prenant en compte les intérêts de la communauté la plus large possible

3.2.3. Deux conceptions de la démocratie

Démocratie délibérative	***Démocratie aggrégative***
• Les décisions sont prises sur la base d'une discussion / délibération entre les citoyens libres et égaux.	• Les décisions sont prises sur la base d'un vote entre les citoyens
• Les décisions sont justes si la discussion / la délibération était libre et si chaque citoyen a eu un statut égal et une liberté égale dans la discussion.	• Les décisions sont justes si on a donné le même poids à l'intérêt de chaque citoyen. La décisions juste = le vote majoritaire
Importance de MULTIPLIER les points de vue. (COMPLEXITE) On ne peut pas dire à l'avance qu'on aura pas besoin de telle information,...	

Pour la démocratie délibérative, la démocratie agrégative = injuste car une minorité ne peut jamais avoir droit à la parole. (cfr Tyrannie de la majorité)

Démocratie directe :

Démocratie directe	***Démocratie représentative***
• Les citoyens décident du contenu des politiques publiques	• Les citoyens choisissent des représentants qui vont décider pour eux du contenu des politiques publiques.
Présupposition que les citoyens ont une meilleure connaissance du terrain (DIVERSITE). Qu'il sauront plus vite s'adapter au changement (VOLATILITE) Ils repèrent plus vite les erreurs	

La différence = ce sur quoi porte les décisions des citoyens.

Polyarchie

Polyarchie	**Hiérarchie, Oligarchie,...**
• démocratie où tous les citoyens ont une liberté égale et un statut égal dans la constitution de règles, d'un ordre.	• minorité a ce privilège. (REM = cela peut être une majorité qui a accès aux décisions // Maladie des gouvernants chez Tocqueville).
Donc liberté et égalité à l'intérieur de chaque ordre dans la société, mais puisque il y a aussi échange/délibération ENTRE les ordres (apprentissage social) faut donc aussi à ce niveau que les ordres soient libres et égaux	

Républicanisme et fédéralisme

La co-régulation française

Modèle républicaniste

Les individus sont des citoyens représentés par l'Etat qui ne vise que leurs intérêts. C'est en fonction de cela qu'intervient l'Etat dans Internet. Il n'intervient pas dans le Forum, comme un acteur parmi d'autres qui aurait des informations que les autres n'auraient pas. Il intervient comme garant des intérêts des citoyens.

INDIVIDUALISME CITOYEN : on parle pas d' « égoïsme », mais le citoyen est appréhendé de manière individuelle, par ses droits.

Le polycentrisme américain

Modèle Fédéraliste

Les individus sont toujours appréhendés en tant qu'il font partie d'une communauté. Car c'est à l'intérieur d'une telle communauté, à travers une délibération, qu'ils sont libres et égaux, qu'ils sont citoyens.

APPROCHE COMMUNAUTAIRE : cfr Tocqueville où des citoyens malades sont des individus coupés les uns des autres.

Co-régulation	***Polycentrisme***
Modèle républicain Individu citoyen	Modèle fédéraliste Communauté

Deux types de manques / points faibles différents

La co-régulation française

En intervenant, in fine, l'Etat risque de perdre les bénéfices des expérimentations locales .

Le polycentrisme américain

Le polycentrisme = par nature INSTABLE, VULNERABLE il faut continuellement délibérer, réordonnancer, réouvrir le réseau,... pour assurer démocratie du réseau. IMPOSSIBLE de trouver un remède définitif aux 2 maladies de la démocratie.

Co-régulation	**polycentrisme**
Perte d'innovation, d'expérimentation	Instabilité

4. Les pratiques de gouvernance et leur contexte social ou comment aller plus loin ?

4.1. Gouvernance et société du risque

Deux maîtres-mots pourraient caractériser notre société actuelle : le risque et la sécurité. La mondialisation de l'économie a fait basculer l'ensemble des économies domestiques dans un nouveau rapport au risque lié à l'intensification des échanges commerciaux et à l'intégration financière. Cette situation de risque se manifeste tout autant dans l'incertitude liée au contrôle de la santé financière des holdings que dans l'incertitude liée à la protection de la santé publique face au productivisme agro-alimentaire, face à la pollution industrielle, au traitement et au commerce des déchets, à l'approvisionnement en eau potable, etc. Nuisance et dangerosité sont devenus des concepts quotidiens de l'information, sans que les mécanismes traditionnels de contrôle semblent réellement aptes à prévenir les catastrophes. Avec les Etats du 11 septembre et la grande campagne anti-terroriste orchestrée par les Etats-Unis, un autre facteur décisif du nouvel ordre mondial est enfin devenu un évidence pour tous les acteurs, celui de la sécurité. Ce facteur était déjà patent à travers la militarisation de la politique humanitaire à travers les années 90. Mais ce facteur s'est imposé comme une évidence pour tous désormais à la faveur du choc produit par les attentats de septembre 2001[8]. Il est ainsi

[8] En soi « le terrorisme n'est pas un risque nouveau : ces trente dernières années, dans le monde, 17 000 personnes ont perdu la vie et plus de 60 000 ont été blessées, victimes d'actes de terrorisme. Les événements du 11 septembre 2001 ont engendré un effet de caisse de résonnance tout à fait considértable dans la communauté internationale ». O. GODARD, C. HENRY, P. LAGADEC, E. MICHEL-KERJAN, *Traité des nouveaux risques*, Gallimard, Paris, 2002, p. 544.

devenu possible de donner une finalité à une coordination policière internationale en terme d'intérêt public tout en construisant un dispositif transnational de contrôle social.

Au plan de la « société du risque », l'enjeu est d'une certaine manière radical et basique : il y va de notre survie comme espèce sur la planète terre ou plus minimalement de notre capacité à créer les conditions d'un développement qui préserve l'avenir des générations futures. Nous sommes collectivement affrontés à une logique du pire face aux problèmes écologiques majeurs comme le réchauffement climatique, la désertification, la déforestation et la bio-diversité. Il nous faut tenter de gérer une logique de mal-développement entretenue par les grands intérêts économiques. La particularité de la « société mondiale du risque »[9] est qu'elle implique tous les habitants de la planète dans des processus qui n'ont cure des limites territoriales et politiques. C'est ce qu'on appelle parfois le phénomène des risques de système ou, encore, l'« effet domino ». Les problèmes globaux produisent qui crises qui touchent tous les acteurs du système comme les domino qui s'abattent et entraînent les autres dans leur chute. Quand un super tanker coule, le fait qu'il soit ou non dans des eaux territoriales n'a guère d'intérêt en soi. Il détruit la faune marine internationale aussi, il pollue les côtes des pays avoisinants, entraînant les marins-pécheurs dans la crise, les autres métiers dépendant des ressources marines, l'industrie touristique des régions touchées, mais aussi menaçant la santé des habitants et des plaisanciers, déterminant les choix de loisirs de populations plus éloignées, etc. La gestion des risques de système représentera un poids budgétaire croissant pour nos économies[10]. Ainsi, pour ne prendre que l'exemple du réchauffement climatique, nous sommes engagés dans un processus déjà en partie irréversible. Si rien n'est fait en 2100 les températures auront augmenté de 5° et si les mesures les plus contraignantes sont adoptées, elles augmenteront quand même de 2°.

[9] Cf. un document important de Ulrich Beck traduit en français et disponible sur le site de l'IDDRI, « La dynamique de la société mondiale du risque », IDDRI, 2002, 23 pp. Ce document actualise les thèses de l'ouvrage de référence de Beck sur le sujet qui date déjà de 1986 (traduit chez Aubier, *La société du risque, Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, 2001).

[10] Celui-ci se manifeste déjà par l'augmentation de la facture d'eau et par les taxes pour le traitement des déchets ménagers.

Évolution possible des températures à l'horizon 2100 selon divers scénarios

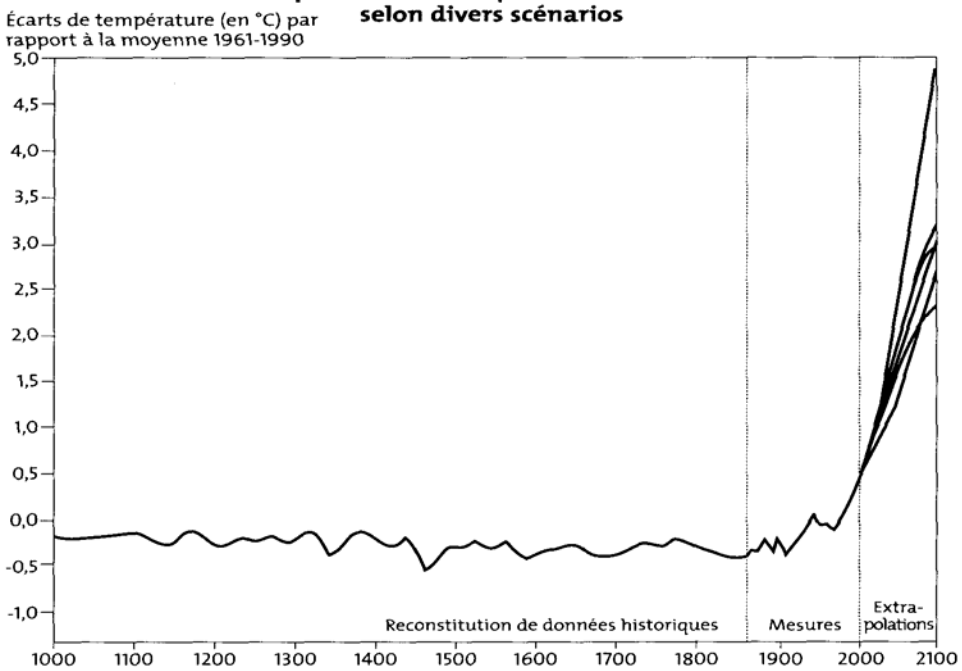

Plusieurs scénarios ont été élaborés par le GIEC, permettant de calculer l'élévation moyenne de la température selon les hypothèses d'émission de gaz à effet de serre. Dans le scénario du « laisser-faire », la température augmenterait de 5°C en 2100. Si les mesures les plus contraignantes étaient adoptées, l'élévation ne serait que de 2°C. Les hypothèses intermédiaires correspondent à différentes options de choix technologiques, fiscaux ou politiques (extension du nombre de pays acceptant les contraintes de réduction des émissions).

La courbe ci-dessus, issue d'un rapport de l'IPCC, représente la variation de la température à la surface de l'hémisphère Nord pour la période 1000-2100. Les valeurs pour la période 1000-1860 sont reconstituées à partir de données indirectes (cernes d'arbres, coraux, calottes glaciaires et données historiques). De 1860 à 2000, les données sont obtenues à partir de mesures instrumentales. De 2000 à 2100, les projections sont fournies pour six scénarios d'émission en utilisant un modèle de sensibilité moyenne. La montée de la température moyenne observée au cours du XXe siècle est clairement visible.

.

Au plan de l'éco-système, la différence est énorme. Mais même dans le cas du scénario le plus optimiste, les conséquences tant écologiques qu'économiques seront très lourdes[11].

Face à cette situation, la doctrine de la précaution qui guide les grandes décisions politiques actuelles est basée sur une logique assurantielle : éviter les surcoûts entraînés par la surenchère des mesures précautionneuses, n'agir qu'en cas de risque avéré et se fier à l'interprétation scientifique du risque en fonction de techniques avérées de mesure. Ainsi, « une moindre plausibilité scientifique vient affaiblir le poids décisionnel donné à une hypothèse de risque »[12]. Contre l'attitude « hyperprudente » qui préconise l'intervention sévère dans le doute et la vigilance face au risque maîtrisé, la doctrine de la précaution qui guide nos gouvernements et qui s'impose comme économiquement plus rentable préconise l'état de veille dans le doute et l'intervention sévère en cas de risque avéré. C'est ainsi plutôt la veille qui est préconisée face aux procédés d'incinération de certains types de déchets

[11] Le tableau et la citation sont extraits de l'article de André LEBEAU, « Et si George Bush avait tout faux ?, Le changement climatique, un défi planétaire », in *Futuribles*, 2003, n° 286, pp. 70-74, p. 73.
[12] O. GODARD & al., *Traité des nouveaux risques*, *op. cit.*, p. 168. La figure 2 provient de la même page.

hasardeux, comme les farines animales ou les « terres » de Farcienne… C'est encore le même état de veille qui préside à l'épandage de certaines boues riches en métaux lourds provenant des stations d'épuration, etc.

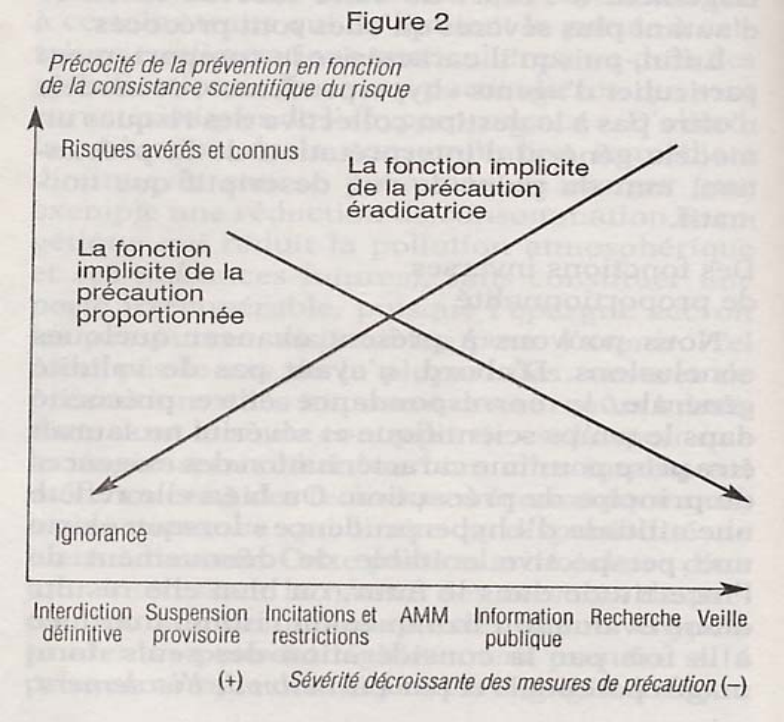

A la culture de la précaution où prévaut les exigences de la flexibilité économique répond une culture sécuritaire axée sur le contrôle des populations dans cette situation d'incertitude sociale. Cette culture vise quant à elle la stabilité sociale pour rassurer les populations. Mais elle tente d'y parvenir par la construction d'un ordre transnational basé sur des règles de protection des échanges marchands favorisant la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux. C'est dans cette optique qu'il faut interpréter la « croisade » internationale contre le terrorisme (axe du mal). Mais c'est également dans cette optique qu'il faut interpréter au plan national les efforts réalisés pour se conformer au modèle de libre échange notamment à travers les traités de libre-échange. A travers les différentes politiques de réformes concernant les systèmes de soin de santé, les systèmes de retraite et les systèmes d'éducation, un message est aussi adressé aux citoyens : il faut responsabiliser les citoyens. Mais il faut aussi responsabiliser les opérateurs institutionnels du système social. La qualité de la vie sociale offrant des garanties pour la santé, l'éducation, la retraite, etc. a un prix. On ne peut se contenter d'agir sur la maîtrise du taux de pauvreté, pour faire face au coût d'une telle politique, il faut également agir sur la production de la richesse par une plus grande libéralisation des conditions de travail (allégement des charges sociales, réformes fiscales, allongement de la vie active, suppression de la prépension, etc.).

4.2. Evolution de l'expertise sociale et fonction de précaution

A titre d'hypothèse interprétative, trois moments de l'évolution des appareils sociaux industriels sont proposés. Ils correspondent respectivement au stade de la société industrielle (années 60-70) au stade de la société des services (post-industrielle, tertiarisée : années 80-90) et, enfin, au stade de la société mondialisée (avec les risques de systèmes déjà identifiés : financiers, agro-alimentaires, sécuritaires : années 2000 et +).

Ces trois moments ne sont pas considérés comme des étapes, mais comme des strates. Les étapes sont passées. On avance de manière linéaire. L'avantage de l'image des strates est qu'elle évoque un empilement où la strate précédente continue d'exister dans l'espace sociale même si elle est partiellement recouverte par une nouvelle strate. On peut donc retrouver des mesures sociales actuellement qui dépendent des formes d'action politique d'une strate plus anciennes.

En utilisant comme critères communs d'analyse des trois strates, la manière dont elles élaborent leurs politiques, il est possible de les présenter en leur posant trois questions : quel est leur bénéficiaire principal ? Comment le perçoivent-elles ? Quel est leur rapport au temps dans l'action ? Comment considère-t-elles le processus par lequel elles doivent agir sur la société ? Enfin, quel objectif cherchent-elles à privilégier, quelle est leur éthique ? Ces trois critères sont résumés par les questions transversales : D'où ? Par où ? et Vers où ?

POLITIQUE DE LA JUSTICE :

Elle caractérise l'action collective dans la société industrielle avec un cadre national de concertation sociale. Elle vise à partir des acteurs concernés, les partenaires sociaux. Elles les engagent dans des processus de long terme: amélioration des relations de travail, paix sociale, système de sécurité sociale. Elle a pour objectif de permettre à chacun de ces acteurs de se réaliser à travers elle dans le cadre d'un monde commun où sont garantis des solidarités naturelles, du sens et des identités collectives.

POLITIQUE DE LA PITIE :

Elle caractérise l'action collective dans la société humanitaire. Elle est attentive à la fragilisation des acquis sociaux face à l'écroulement du système industriel. Elle cherche à apporter des solutions aux victimes : chômeurs, jeunes en décrochage, exclus, bref les victimes des changements sociaux. Elle cherche une efficacité à court terme à travers des politiques de réinsertion et formation qualifiante, de resocialisation. Elle veut éradiquer au plus vite le décrochage social. Pour garantir cette efficacité, elle privilégie la neutralité dans l'action. Il vaut mieux coopérer aux mesures de relance sociale que de s'opposer et exacerber les contradictions sociales.

POLITIQUE DU RISQUE :

Elle caractérise l'action collective dans la société mondialisée. Consciente de la perte de contrôle des risques par les appareils traditionnels de protection sociale, elle tente de rétablir une information sur les risques encourus par les « riverains » du système. Elle a une stratégie orientée d'abord vers la prévention. Son action compte sur le moyen terme. Elle vise à transformer les règles de protection, à les rendre plus discriminante pour garantir une meilleure protection individuelle, tenant compte des situations particulières. Son objectif prioritaire est d'agir sur la qualité de vie au travail et hors travail.

4.3. La question des porte-paroles

L'idée est que la fonction de porte-parole a évolué dans la société en fonction des contraintes socio-économiques décrites dans le premier tableau.

PORTE-PAROLE I

Le porte-parole avait un premier sens en milieu d'action collective dans la société industrielle. Il était porteur des revendications d'une majorité de membres. Son avis était représentatif. C'était la/le représentante des intérêts d'une base, d'un électorat. Il agissait en portant les revendications communes dans des négociations et en traduisant celles-ci dans des conventions solides. Grâce à cette méthode d'action, il parvenait à provoquer une redistribution de la richesse sociale et à renforcer un système de protections collectives.

PORTE-PAROLE II

La société médiatique a vu se développer un nouveau genre de porte-parole. Celui que l'on appelle le leader d'opinion. Il ne représente qu'un comportement minoritaire, mais facilement identifiable par sa différence. Il revendique ses excès ou ses spécificités et se fait entendre par sa capacité à se démarquer. Ce phénomène ne se limite pas à la sphère médiatique. Le représentant socio-professionnel s'est aussi retrouvé de plus en plus coupé de sa base, obligé de négocier de l'emploi plutôt que du revenu. Il est devenu un spécialiste des restructurations et du sauvetage des victimes par plans sociaux. Dans ce contexte de précarité sociale, il a du mobiliser la pitié sociale, attiré l'attention sur les victimes du système. En moralisant les conflits, en dénonçant les situations inéquitables, il a contribué aussi à créer des systèmes plus individualisés de protection comme les assurances groupes, la prépension, les revenus de compensation, les primes de départ ou l'outplacement, etc. Il a aussi cherché à protéger des catégories plus fragiles avec des politiques plus favorables à leur égard. On est ainsi passé à des objectifs d'assistance.

PORTE-PAROLE III

Un troisième type de porte-parole a vu le jour avec la mondialisation et ses nouveaux risques. Il s'agit du porte-parole de proximité, capable de faire valoir sa connaissance du terrain, de construire une mesure du risque et de mobiliser des réseaux pour conscientiser l'opinion. Pour agir, il va utiliser des procédures d'alarme, tenter de renforcer l'accès de tous à l'information et à la coordination d'un centre de sécurité (comme les sous-traitants, par exemple). Face à l'irresponsabilité organisée, il veut mobiliser des connaissances scientifiques plausibles et mettre en application le principe de précaution : traçabilité des produits utilisés, meilleure information des concernés par rapport aux risques professionnels, rôle accru desmécanismes de prévention, relations entre entreprises voisines, etc. Dans cette logique, ils visent une meilleure protection individuelle face à des risques mal identifiés par les structures en place : école du dos, lutte contre le stress, règles contre le harcèlement moral, etc.

4.4. La question des apprentissages sociaux et la révision des croyances

Pour que des apprentissages sociaux soient possibles, il faut que des représentations sociales s'élaborent à travers des processus délibératifs. Mais cette condition n'est pas suffisante. Il faut encore que ces processus permettent le développement d'une réflexivité et que celle-ci conduise à des formes d'extrapolation en se basant sur des inférences nouvelles.

5. Questions de méthode : les outils d'une politique de la gouvernance

5.1. Les impasses de la discussion éthique face à la délibération politique

C'est le modèle de la délibération éthique qui est le mieux connu actuellement. Celui-ci permet notamment de dépasser le point de vue moral individuel fondé sur le rôle social de chacun et d'envisager, grâce à l'interchangeabilité des rôles, un point de vue éthique soucieux à la fois de l'intérêt du plus mal loti et de la prise en compte du point de vue de tous les concernés. Dans ce cas, ce sont les conceptions les mieux instruites du bien commun qui sont supposées l'emporter, tout en augmentant le sens collectif du juste et de l'injuste. Mais, dans le cas qui nous occupe, il est essentiel de dépasser aussi le consensualisme de la délibération éthique soucieuse surtout d'une plus grande équité entre égaux pour aller vers une délibération politique.

La différence fondamentale entre ces deux types de délibération est qu'elles concernent chacune des intérêts de nature différentes : l'éthique concerne les intérêts privés ; la politique concerne les intérêts publics. La politique pose directement la question du maintien de l'espace démocratique comme moment de reconnaissance de tous les citoyens et comme raison de leur entente. Pour la sauvegarde de ce « bien public » par excellence, des formes de raisonnements différents de ceux de l'étique sont mobilisés. Ils ont souvent d'ailleurs des conséquences suspensives sur les principes éthiques. On parle notamment dans ce cas de la « logique du moindre mal ». Les choix du collectif en expansion, selon l'expression de B. Latour[13], sont souvent conjoncturels et provisoires. Ils fonctionnent dans l'incertitude, en régime de sous-optimalité : entre deux maux, choisir le moindre. Ce type de calcul social prudentiel relève de la discussion politique.Il s'agit d'un stade de discussion visant à maîtriser les mécanismes d'information et de coopération dans la recherche de solutions communes.

Si la délibération politique doit parvenir à gérer le partage du pouvoir dans l'élaboration des hypothèses de solutions (égalité et liberté entre partenaires concernés et entre ordres d'intérêt), elle ne peut, comme la délibération éthique, se contenter d'une mise entre parenthèses des constructions stratégiques. La délibération politique pose la question d'un engagement collectif dans une action au sein d'un espace de pouvoir. Elle se situe en milieu conflictuel et reconduit au conflit. Sa question est celle de la prise en compte et du choix exclusif par rapport à ce qui pourrait en définitive mettre en péril sa propre reproduction. Elle doit préserver un avenir où elle est elle-même possible. Une dimension qui échappe à la délibération éthique par essence, parce que le cadre de sa reproduction est garanti par ailleurs. Il est donné par la société. La délibération politique a directement en charge l'avenir de sa société. C'est pourquoi, il nous semble crucial au plan méthodologique que le cadre ne soit ni le bien ou le mal, ni le juste et l'injuste de telle position politique, mais bien la capacité de *résistance collective* face à un appareil de prise de pouvoir implanté dans l'espace démocratique.

Plusieurs stades doivent être distingués quand on envisage la mise en œuvre d'une délibération politique. Lorsqu'on discute sur des valeurs éthiques ou qu'on tente de résoudre un dilemme moral, l'idée de se donner une méthode qui permet de mettre entre parenthèses les positions sociales et les différents intérêts qui y sont liés peut aider à envisager la situation selon divers points de vue. L'intérêt d'une telle méthode consiste surtout à traiter de manière

[13] Cf. B. LATOUR, *Politiques de la nature*, La Découverte, Paris, 1999.

équivalente ces points de vue, à les considérer comme interchangeables et à ne plus les pondérer qu'en fonction de leur capacité à s'approcher le plus possible d'une solution commune. En appliquant cette méthode dans une discussion, les partenaires peuvent interagir comme des égaux et tenter de trouver un accord autonome. Quand il s'agit de délibération politique, la référence à une communauté de délibération sans contrainte risque d'occulter le rôle moteur de la construction d'une autorité commune dans la discussion. Cette autorité n'est pas celle de la raison morale que chacun tenterait d'atteindre en se référant à des principes généraux. Il s'agit plutôt de la priorité donnée au fait d'être membre d'une société et de réfléchir en conséquence. Cette priorité peut se traduire d'abord par l'attention aux règles en vigueur dans le collectif, mais elle s'exprime surtout par l'engagement à l'égard de ce collectif à travers la recherche de solidarités et de soutien mutuel dans la réalisation des objectifs communs. L'essentiel dans la délibération politique porte en définitive sur la confiance que les partenaires sont capables d'établir entre eux à l'égard de leur engagement face à une situation. La délibération politique conduit à l'élaboration d'un plan d'action. Ce plan définit des objectifs, un agenda et des rôles. Une solution est attractive et satisfaisante pour autant qu'elle se traduise dans un plan, qu'elle ouvre un processus d'action collective. Il ne s'agit pas de s'accorder sur le bien-fondé d'une position de principe, ni de déterminer ce qui serait l'option la plus équitable, mais de déterminer l'action que l'on planifie pour apporter une réponse à un problème de vie en commun. Là où la discussion éthique cherche à suspendre le différend en faveur d'un accord sur les valeurs, la délibération politique cherche à partir du différend pour envisager des actions qui permettent de mettre en travail un collectif divisé et indécis face aux enjeux de la situation.

La délibération politique est ainsi une méthode à part entière qui passe par la recherche de plans d'action collective adaptés à la prise en compte d'un véritable enjeu commun. Parvenir à se dire et à mieux comprendre comment et à quel titre différents membres de la société sont concernés par l'extrémisme de droite et par la remise en cause de la démocratie qui est ainsi véhiculée par un appareil prise de pouvoir, c'est former la représentation sociale qui permet ensuite de chercher une réponse commune. Cette réponse passe par un engagement dans un plan d'action collective.

Ce processus est particulièrement important à suivre dans la mesure où il vise à rendre effectivement attractive la mise en œuvre d'une responsabilité politique par rapport à un enjeu commun. C'est ainsi le préalable à l'exercice du pouvoir qui est concerné, c'est-à-dire la confiance que suscite un potentiel supposé de gouvernance. En télescopant cet aspect de confiance, le risque est de perdre de vue l'attractivité que recèle une manière de mobiliser, de proposer un chemin commun, de partager une vision, d'oser une proximité sur des enjeux galvaudés. La manière de s'engager et de promettre, de faire corps comme entité politique et comme projet a plus d'effet sur la confiance qu'une liste de réformes. Il faut donc agir sur la confiance en proposant des formes d'action qui permettent de partager aussi des objectifs et des solidarités face à des enjeux communs.

5.2. La construction de la confiance sociale

Nous suivrons les trois strates de la confiance, selon Aglietta et Orléan**.**

La confiance mimétique

L'idée est qu'on adapte son comportement sur ce qui marche, sur les réussites et donc aussi sur les opinions majoritaires.

Il y a des effets de renforcements et d'agrégation.

Dans un contexte d'action incertain, l'attitude spontanée des individus consiste à choisir le comportement qu'ils estiment avoir le plus de chance de gagner. C'est pourquoi les indifférents ont tendance majoritairement, dans un second tour, à se ranger du côté du gagnant.

La confiance hiérarchique

L'autorité joue aussi un rôle important dans l'action sur la confiance.

Elle concerne le pouvoir d'arbitrer entre les différents intérêts et la capacité de proposer des objectifs qui satisfont les différents points de vue.

Elle est la seule à être en mesure de créer un équilibre entre des résultats immédiats et des résultats à plus long terme comme les protections sociales liées à la maladie, à la pension, etc.

La confiance éthique

Quand on tente de proposer un projet, une question de légitimité vient encore se poser. Quels sont les principes qui orientent ce projet ? Pourquoi les suivre ?

La question qui se pose alors est moins celle des grandes valeurs que l'on défend que celle de la capacité à les rendre lisibles très concrètement dans la manière dont les action sont organisées.

5.3. Les exigences de l'action coopérative

Selon M. Bratman, trois critères sont à prendre en compte pour un engagement coopératif. Parons d'un exemple :

Imaginons un instant que deux personnages ont décidé de joindre leurs efforts dans une activité commune et doivent pour se faire se rendre à un point de rendez-vous déterminé. Si leur coopération se limite à passer un accord pour se retrouver à cet endroit pour y agir de concert, les deux personnages partagent certainement des intentions communes et une certaine connaissance de leurs objectifs. Mais ils ne partagent pas de responsabilité particulière par rapport à la mise en place effective des conditions qui leur permettront respectivement d'exercer leur rôle dans la coopération. Rien n'est dit des moyens nécessaires pour rejoindre l'endroit choisi, ni de la responsabilité de chacun à veiller à ce que l'autre puisse bien trouver ces moyens et les mettre en œuvre de manière à réaliser le projet convenu de réalisations des objectifs communs. Or la fiabilité et l'attractivité d'un engagement coopératif repose autant sur les intentions et la connaissance partagées que sur cette responsabilité mutuelle à l'égard des actions et des rôles à remplir par chacun. Pour garantir un tel engagement, trois facteurs entrent en ligne de compte :

- la coordination des programmes d'action ;
- la coordination des plannings ;
- la négociation des rôles et de l'aide nécessaire pour les remplir.

Cette manière d'envisager l'organisation fiable d'une action coopérative repose sur un triple engagement des acteurs concernés qui porte sur :

- leur responsabilité à l'égard des objectifs à réaliser en commun ;
- leur responsabilité à l'égard d'un agenda commun ;
- la solidarité (ou le support mutuel) entre les différents rôles impliqués dans la réalisation des objectifs.

5.4. Les incitants réflexifs

Pour donner à l'incitation sociale, une dimension réflexive, il est essentiel d'intégrer la dimension motivationnelle spécifique à l'innovation sociale et d'intégrer le rapport de celle-ci à de nouvelles formes de vie possible en commun.

Conclusion

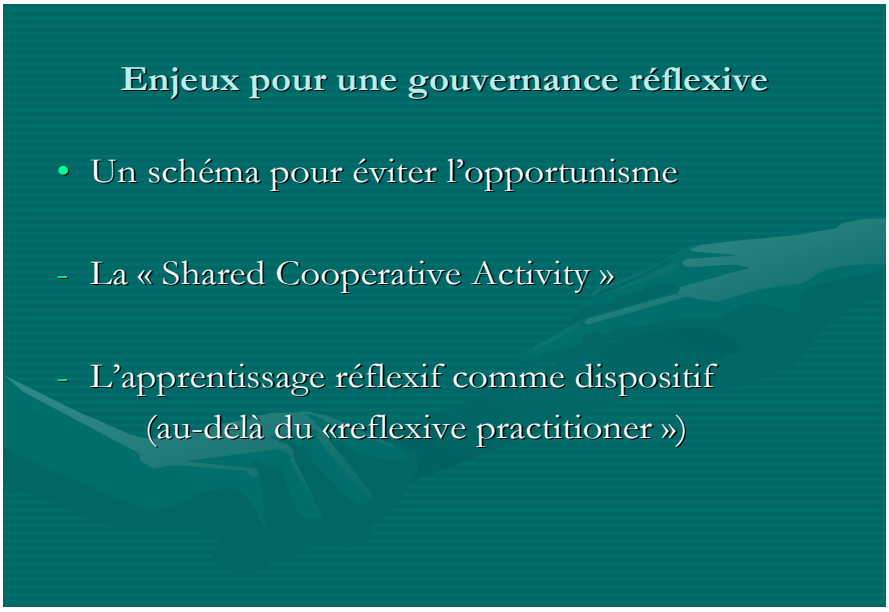

Enjeux pour une gouvernance réflexive

Quelle définition de l'action collective?

« enrôlement des acteurs dans un processus coordonné basé sur l'incorporation des motivations et structuré par une règle de reconnaissance rendant possible la confiance, l'engagement coopératif et la légitimation des objectifs poursuivis »

Enjeux pour une gouvernance réflexive

- Un ex. L'origine des communautés de pratiques en GPP: « L'expansion des forums hybrides comme choix de gouvernabilité » (M. Lambert, 2005)
- Mise en place d'une action combinée:

Convocation	Incitation
- Créer une culture collective de la norme - Optimiser l'atteinte des objectifs par une meilleure circulation de la connaissance	- Reconnaissance de la profession de GPP - Moyen de s'autoréguler - Nouveau mode d'apprentissage

Bibliographie

Introduction - Références épistémologiques

Livet P., « Conventions et limitations de la communication », in *Hermès,* n°1, 1988, pp. 121-142.

Livet P., « Normes et faits », in *Encyclopédie philosophique universelle*, Tome 1 : L'Univers Philosophique, dir. Jacob A., Presses Universitaires de France, Paris, 1989, pp. 124-132.

1. Sur le concept de gouvernance

Cannac Y, Godet M., « La 'bonne gouvernance'. L'expérience des entreprises, son utilité pour la sphère publique », in *Futuribles*, n°265, juin 2001, pp. 41-50.

Faucheux S., O'Connor M., « Technosphère vs écosphère. Choix technologiques et menaces environnementales : signaux faibles, controverses et décisions », in *Futuribles*, n°251, mars 2000, pp. 29-59.

Raynaud P., « Un nouvel âge du droit ? », in *Archives de philosophie*, Tome 64, année 2001, pp. 41-56.

Valaskakis K., « Mondialisation et gouvernance. Le défi de la régulation publique planétaire », in *Futuribles*, n°230, avril 1998, pp. 5-28.

Valaskakis K., « Westphalie II : Pour un nouvel ordre mondial », in *Futuribles*, n°265, juin 2001, pp. 5-27.

2. Les pratiques de la gouvernance

Brousseau Eric, « Régulation de l'Internet. L'Autorégulation nécessite-t-elle un cadre institutionnel ? », in *Revue économique*, vol. 52, hors série, octobre 2001, pp. 349-377.

Foray D, Zimmerman.J.B., « L'économie du logiciel libre. Organisation coopérative et incitation à l'innovation », in *Revue économique*, 52, hors série, 2001, pp. 77-93.

Klein Hans, « ICANN et la gouvernance d'internet. La coordination technique comme levier d'une politique publique mondiale », in Massit-Folléa F., Delmas R. (dir.), *Les Cahiers du Numérique. La gouvernance d'internet*, vol. 3, n°2, 2002, pp. 93-128.

Raymond E. S., "La cathédrale et le bazar", in http:// www.linux-france/article/these/ cathedrale-bazar_monoblock.html

3. Théorisation et légitimation des pratiques

Carnet 90 *Philosophie, apprentissage et globalisation*, par Marc Maesschalck, 2001, 28 pp.

Carnet 91 *Autorégulation, éthique procédurale et gouvernance de la société de l'information*, par Tom Dedeurwaerdere et Marc Maesschalck, 2001, 33 pp.

4. Les pratiques de gouvernance et leur contexte social ou comment aller plus loin ?

Beck Ulrich, « La dynamique politique de la société mondiale du risque », in *Les séminaires de l'Iddri*, Conférence donnée dans le cadre du séminaire Économie de l'environnement et du développement durable par l'Iddri et le Medd, Paris, 13 décembre 2001.

Callon M., Lascoumes P., Barthe Y., « L'organisation des forums hybrides », in *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001, pp. 209-262.

Faucheux S., Hue C., Petit O., « NTIC et environnement. Enjeux, risques et opportunités », in *Futuribles*, n°273, mars 2002, pp. 3-26.

Goddard O., Henry C., Lagadec P., Michel-Kerjan E., « Généalogie d'une société du risque et de la précaution », in *Traité des nouveaux risques*, Paris, Gallimard, 2002, pp. 27-81.

5. Questions de méthode : les outils d'une politique de la gouvernance

Carnet 103 *Intérêt actuel de la philosophie de l'argent, Néo-institutionnalisme et réflexivité*, par M. Maesschalck et A. Loute, 2003, 24 pp.

Carnet 104 *Bioprospection, gouvernance de la biodiversité et mondialisation. De l'économie des contrats à la gouvernance réflexive*, par Tom Dedeurwaerdere, 2003, 27 pp.

Carnet 105 *Néo-institutionnalisme et gouvernance réflexive. De la monnaie à la société de l'information,* par Marc Maesschalck, 2003, 25 pp.

6. Compléments :

Latour B., *Politiques de la nature*, Paris, La Découverte, 1999. (Chapitre 2)

Boltanski L. & Chiapello E., Le *nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999

Ladrière P. & Gruson C. *Éthique et gouvernabilité,* Paris, PUF, 1992

Tables de matières

Introduction 2

1. Sur le concept de gouvernance. 11

1.1. Généalogie du concept : l'arbre de la gouvernance. 11

1.2. Les usages récents en sciences politiques. 13

1.3. Enjeux d'une théorie de la gouvernance. 13

1.3.1. Deux lectures de la gouvernance comme question politique (Conséquences de l'arbre de la gouvernance). 13

1.3.2. Philosophie politique et théorie de la gouvernance. 14

2. Les pratiques de la gouvernance. 15

2.1. Les formes d'auto-régulation. 15

2.2. Les formes de co-régulation. 16

2.3. Le modèle émergentiste. 17

2.4. Le modèle volontariste. 17

3. Théorisation et légitimation des pratiques. 17

3.1. L'expérimentalisme démocratique et le polycentrisme. 17

3.2. Le procéduralisme. 19

3.2.1. Procéduralisme Faible = clôture intermittente. 19

3.2.2. Procéduralisme Fort = préservation du pouvoir d'un garant ultime. 21

3.2.3. Deux conceptions de la démocratie. 22

4. Les pratiques de gouvernance et leur contexte social ou comment aller plus loin ? 24

4.1. Gouvernance et société du risque. 24

4.2. Evolution de l'expertise sociale et fonction de précaution. 27

4.3. La question des porte-paroles. 28

4.4. La question des apprentissages sociaux et la révision des croyances. 29

5. Questions de méthode : les outils d'une politique de la gouvernance. 30

5.1. Les impasses de la discussion éthique face à la délibération politique. 30

5.2. La construction de la confiance sociale. 31

5.3. Les exigences de l'action coopérative. 32

5.4. Les incitants réflexifs. 33

Bibliographie 35

Tables de matières 37